La Carte Montagne assurance :

Questions - réponses

ED 18-09-2024

Période de validité de la Carte Montagne 2

1 - La Carte Montagne peut-elle être payée pour 6 mois (ou pour un week-end) 2
2 - Prise d'effet des garanties de la Carte Montagne délivrée par un club affilié 2
3 - Prise d'effet des garanties de la Carte Montagne délivrée hors club 2
4 - Remboursement de la licence Carte Montagne® en cas de décès 2

Activités assurées (ou non) et pays 2

5 - Comparaison entre Carte Montagne et autres assurances 2
6 - Quelles sont les activités assurées par la Carte Montagne® ? 2
7 - Activités non précisées sur la Carte Montagne® 2
8 - Randonnée à ski avec peaux de phoques 2
9 - Assurance des vélos à assistance électrique (VTTAE) 2
10 - Le trail n'est pas assuré par la licence carte Montagne® 3
11 - Pratique sur via ferrata 3
12 - Faut-il résider en France pour être assuré par la Carte Montagne® ? 3
13 - Liste des États membres de l'Union Européenne 3
14 - Assurances cumulatives : quelle assurance appelée à prendre en charge un sinistre ? 3
15 - Garantie "frais médicaux et d'hospitalisation" 3
16 - Individuelle accidents complémentaire "indemnités journalières - invalidité - décès" 3
17 - Paiement des frais de secours : doit-on payer directement les frais de secours ? 4
18 - Garanties de la Carte Montagne® dans l'espace européen 4
19 - Garantie de la Carte Montagne hors de l'espace européen 4
20 - Assurance annulation 5
21 - Activités particulières : feux d'artifices, expositions, rallye promenade, etc. 5
22 - Les conditions générales de l'assurance Carte Montagne® 5
23 - Le vol de matériel ou d'équipements sont-ils assurés par la licence Carte Montagne® ? 5
24 - Les bris de matériel 5
25 - Perte de lunettes 5

Demande d'attestation d'assurance 5

26 - Demande d'une attestation de souscription d'assurance séjour à l'étranger 5

Que faire en cas d'accident ? 6

27 - En cas d'accident corporel 6
28 - Assistance - Rapatriement 6
29 - Les autres sinistres 6

Avantages avec la licence Carte Montagne® 7

Période de validité de la Carte Montagne

1 - La Carte Montagne peut-elle être payée pour 6 mois (ou pour un week-end)

La licence Carte Montagne® n'est pas un produit commercial mais une cotisation associative. De ce fait, la doctrine fiscale ne permet pas de délivrer la Carte Montagne pour une durée inférieure à la période annuelle au cours de laquelle la carte est délivrée.

2 - Prise d'effet des garanties de la Carte Montagne délivrée par un club affilié

Le titulaire est assuré dès que la licence Carte Montagne® lui est délivrée pas un club affilié.

3 - Prise d'effet des garanties de la Carte Montagne délivrée hors club

Lorsqu'une licence Carte Montagne® est demandée hors club, via le site de la fédération, et payée par carte bancaire sur HelloAsso, les garanties ne débutent que lorsque le secrétariat a enregistré la cotisation et établi la carte. Ainsi, les demandes faites un week-end ou un jour férié, sont traitées le jour ouvré suivant.

4 - Remboursement de la licence Carte Montagne® en cas de décès

En réponse à votre question je vais sans doute vous décevoir car les statuts et le règlement intérieur de la FFMM ne prévoient pas le remboursement partiel ou total des licences, quelle qu'en soit la cause.

Activités assurées (ou non) et pays

5 - Comparaison entre Carte Montagne et autres assurances

Si nous connaissons les garanties propres à la licence Carte Montagne® dont les notices des assureurs sont consultables sur le site internet de la fédération, la multitude des offres d'assurances et de leurs clauses particulières ne nous permet pas d'établir un comparatif. Aussi il vous appartient de lire attentivement les activités garanties, le montant de ces garanties et les clauses de leur application des autres contrats qui vous sont proposés.

6 - Quelles sont les activités assurées par la Carte Montagne® ?

Les activités assurées par la licence Carte Montagne® sont mentionnées sur la carte. Les activités qui ne sont pas mentionnées sont donc exclues.

7 - Activités non précisées sur la Carte Montagne®

Seules les activités mentionnées sur la Carte Montagne® sont susceptibles d'être garanties. Par exemple, le judo n'en fait pas partie.

8 - Randonnée à ski avec peaux de phoques

Le ski de randonnée "avec peau de phoque" est garanti par les contrats Responsabilité Civile et Individuelle Accident inclus dans la Carte Montagne. Pour les titulaires d'une Carte Montagne qui souhaitent souscrire l'assurance complémentaire " t", le ski de randonnée se classe en catégorie III (Ski).

9 - Assurance des vélos à assistance électrique (VTTAE)

Les dommages causés par les véhicules terrestres à moteur soumis à l'obligation d'assurance dont l'assuré à la propriété, la conduite ou la garde, qu'ils soient en ou hors circulation, ou utilisés comme engins de chantier, ou outils, sont exclus des garanties de la Carte Montagne® (art. 7 des conditions générales).

L'assurance est obligatoire pour les vélos à assistance électrique dont la puissance dépasse 250 W ou dont la vitesse dépasse 25 km/h, car ils sont assimilés à une moto. L'assurance à souscrire est donc la même que pour une moto.

10 - Le trail n'est pas assuré par la licence carte Montagne®

Le trail n'est pas assuré par la licence Carte Montagne®. Cette activité se définit par "course à pied de longue distance en terrain accidenté" et non comme étant de la randonnée pédestre. Le trail relève de la Fédération Française d'athlétisme (FFA) qui est la fédération délégataire pour cette activité.

Aussi nous vous conseillons de souscrire une assurance auprès de la FFA (site https://www.athle.fr/)

11 - Pratique sur via ferrata

Mettant en œuvre des techniques d'escalade, la pratique sur via ferrata est garanti par la licence Carte Montagne® à condition qu'elles soient encadrées par une personne qualifiée.

12 - Faut-il résider en France pour être assuré par la Carte Montagne® ?

Si vous résidez en France métropolitaine, en Corse, dans les DOM-TOM ou dans les principautés d'Andorre et de Monaco, la Carte Montagne® vous assure pour pratiquer les activités garanties dans les pays du monde entier, sous réserve qu'ils ne soient pas en guerre ou en situation d'instabilité politique notoire. Si vous résidez hors de France métropolitaine, Corse, DOM-TOM, Andorre ou Monaco, les activités garanties ne sont assurées que si elles sont pratiquées en France, DOM-TOM, Andorre et Monaco.

Étant domiciliée en Andorre, vous serez donc assurée par le Carte Montagne® lorsque vous pratiquez en France métropolitaine, en Corse, dans les DOM-TOM, dans les principautés d'Andorre et de Monaco, mais pas pour vos randonnées dans les Pyrénées espagnoles. Cela peut paraître étonnant mais résulte de l'application du code des Assurances français.

Si vous résidiez en Belgique ou en Italie, vous seriez assurée pour pratiquer les activités garanties en France métropolitaine, en Corse, dans les DOM-TOM ou dans les principautés d'Andorre et de Monaco, mais pas en Belgique, en Italie, en Espagne ou au Népal par exemple.

13 - Liste des États membres de l'Union Européenne

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne (y compris les îles Baléares et Canaries), Estonie, France (métropole, Guadeloupe, Martinique, Guyane française, la Réunion), Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal (y compris les archipels de Madère et des Açores), République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède.

14 - Assurances cumulatives : quelle assurance appelée à prendre en charge un sinistre ?

Si l'assuré souscrit auprès de plusieurs assureurs des contrats pour un même intérêt contre un même risque, il doit donner immédiatement à chaque assureur connaissance des autres assurances. Les garanties de même nature contractées auprès de plusieurs organismes assureurs produisent leurs effets dans la limite de chaque garantie quelle que soit sa date de souscription. Dans cette limite, le bénéficiaire du contrat peut obtenir l'indemnisation en s'adressant à l'organisme de son choix.

15 - Garantie "frais médicaux et d'hospitalisation"

La licence Carte Montagne® prend en charge le remboursement des frais médicaux et d'hospitalisation restant à la charge de l'assuré. Voir les conditions générales "Individuelle accident". Avant un départ à l'étranger n'oubliez pas de vous procurer un formulaire Cerfa 12267*4 pour un voyage hors de l'Union Européenne ou une carte européenne d'assurance maladie pour un voyage dans l'UE, auprès de votre Caisse d'assurance maladie.

16 - Individuelle accidents complémentaire "indemnités journalières - invalidité - décès"

Les titulaires de la licence Carte Montagne® peuvent souscrire une "*Individuelle accident complémentaire*" qui garantit le versement de capitaux, plus importants que ceux inclus dans la carte de base, en cas d'invalidité ou de décès et suivant leur choix, d'indemnités journalières.

L'adhérent peut souscrire à tout moment de la saison aux garanties du contrat "I*ndividuelle accidents complémentaire"* en adressant un bulletin d'adhésion directement à la Mutuelle des Sportifs.

17 - Paiement des frais de secours : doit-on payer directement les frais de secours ?

Le titulaire de la licence carte Montagne® doit présenter sa carte et demander aux services de secours de lui adresser leur facture. Par ailleurs il doit adresser une déclaration d'accident et la facture à la SMACL qui la lui réglera directement pour qu'il puisse ensuite payer les services de secours.

18 - Garanties de la Carte Montagne® dans l'espace européen

Si vous résidez en France métropolitaine, en Corse, dans les DOM-TOM, en Andorre ou à Monaco, les garanties de la licence Carte Montagne® s'exercent pour des séjours de moins de 90 jours dans les pays du monde entier lorsqu'ils ne sont pas en guerre ou en état d'instabilité politique notoire, avec quelques particularités pour les Etats-Unis d'Amérique et certains pays anglophones (voir conditions générales RC).

Pour vos séjours temporaires dans l'Union Européenne, vous devez demander à votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie la carte européenne d'assurance maladie. Elle est utilisable dans l'ensemble des états membres de l'union européenne ainsi qu'en Islande, au Liechtenstein, en Norvège et en Suisse.

Délivrée sur simple demande par internet, au téléphone, par courrier ou au guichet, cette carte est individuelle et doit donc être réclamée par chacun des membres de la famille, y compris par les enfants de moins de 16 ans.

Elle ne remplace pas la carte Vitale qui reste nécessaire pour la prise en charge des soins en France. Elle n'est pas non plus un moyen de paiement. Pour plus d'informations, consultez le site internet de l'Assurance Maladie www.ameli.fr

19 - Garantie de la Carte Montagne hors de l'espace européen

Si vous résidez en France métropolitaine, en Corse, dans les DOM-TOM, en Andorre ou à Monaco, les garanties de la licence Carte Montagne® s'exercent pour des séjours de moins de 90 jours dans les pays du monde entier lorsqu'ils ne sont pas en guerre ou en état d'instabilité politique notoire, avec quelques particularités pour les Etats-Unis d'Amérique et certains pays anglophones (voir conditions générales RC de la notice de l'assureur).

Cependant le fait de s'exposer dans un pays à un risque connu de maladie grave, avant votre départ, pourrait être considéré par l'assureur comme une faute intentionnelle de l'assuré prévue dans les exclusions générales précisées au contrat.

Aussi, avant de partir à l'étranger il est fortement conseillé d'avoir la prudence de consulter le site France Diplomatie, du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Vous pourrez ainsi prendre connaissance des conseils, recommandations et impératifs relatifs au pays de destination afin de ne pas vous exposer à des risques importants. Site : https://www.diplomatie.gouv.fr/

Par ailleurs, en ce qui concerne une prise en charge par la Sécurité Sociale, pour les séjours en dehors de l'Espace économique européen la "Fonction des relations internationales" de la CPAM peut vous préciser si le pays concerné a signé un accord avec la Sécurité sociale française. Il est donc important de vous renseigner au préalable auprès de votre CPAM.

Pour un séjour hors de l'Union Européenne, procurez-vous le formulaire Cerfa n° 12267*4 : http://www.ffmm.net/pdf/cm_cerfa_12267_ss_hors_cee.pdf

Le coût des frais médicaux et d'hospitalisation étant prohibitif dans certains pays, une assurance complémentaire est conseillée pour garantir ces frais à hauteur d'au moins 100 000 €.

Nous vous rappelons que, dans le cadre des activités qu'elle comporte, la Carte Montagne assure ses titulaires en décès, invalidité, défense juridique, responsabilité civile. De plus elle vous fait bénéficier de garanties "rapatriement médical" et de "frais de recherches et secours".

Toutefois, le coût des frais médicaux et d'hospitalisation étant prohibitif dans certains pays, une assurance complémentaire est conseillée pour garantir ces frais à hauteur d'au moins 100 000 €.

20 - Assurance annulation

La licence Carte Montagne® ne comporte pas d'assurance annulation.

Une telle assurance peut être apportée par une carte Visa, Visa Premier, Mastercard, etc. Renseignez-vous auprès de votre banque. Pour que cette assurance soit acquise, tout ou partie du prix du voyage ou du séjour doit être payé avec la carte.

Si le voyagiste auquel vous achetez votre séjour ou voyage ne vous propose pas une assurance annulation, vous pouvez en souscrire une sur internet auprès d'un assureur tel que :
- April Voyage https://fr.april-international.com/
- Euro Assistance https://www.europ-assistance.fr/fr/voyage/assurance-annulation-voyage
- Allianz - Global assistance (ex. Mondial Assistance) https://www.allianz-voyage.fr/

En général la souscription de l'assurance annulation doit être faite le même jour que l'achat du voyage ou séjour.

21 - Activités particulières : feux d'artifices, expositions, rallye promenade, etc.

Les feux d'artifices et les rallyes promenade ne figurent pas dans les garanties de la Carte Montagne®. Votre association et ses dirigeants ne sont donc pas assurés par ce biais, aussi nous vous conseillons de contactez la fédération qui vous mettra en rapport avec le service concerné de la SMACL.

Pour l'organisation de certaines activités, des garanties particulières ou complémentaires peuvent ou doivent être souscrites. Par exemple : assurance contre le vol des pièces exposées dans un salon, du matériel hi-fi ou vidéo, etc.). Dès que vous envisagerez cette activité, contactez la Fédération qui vous mettra en rapport avec le service concerné de la Mutuelle des Sportifs.

22 - Les conditions générales de l'assurance Carte Montagne®

Vous trouverez toutes les informations utiles dans les notices d'information sur le site internet de la fédération qui sont également accessibles par un QR code imprimé sur chaque licence Carte Montagne®.

23 - Le vol de matériel ou d'équipements sont-ils assurés par la licence Carte Montagne® ?

La licence Carte Montagne®' n'assure pas le vol des matériels ou des équipements.

24 - Les bris de matériel

La licence Carte Montagne® n'assure pas le bris de votre matériel ou de vos équipements.

25 - Perte de lunettes

La SMACL, dans le respect des dispositions du code des Assurances, garantit le règlement de prestations en cas de blessures ou de décès du fait d'un accident survenu pendant l'exercice des activités garanties. Comme vous le lirez dans la notice d'information de l'assureur au chapitre II - "Individuelle accident", le bris des lunettes consécutif à un accident est garanti. La perte de lunettes n'est quant à elle pas assurée.

Demande d'attestation d'assurance

26 - Demande d'une attestation de souscription d'assurance séjour à l'étranger

Une demande de souscription en ligne est à votre disposition sur le site de la fédération : Demande d'attestation.

Les attestations demandées au cours d'une semaine sont établies et envoyées par courriel le mardi suivant.

Que faire en cas d'accident ?

27 - En cas d'accident corporel

Sauf cas de force majeure, tout accident doit être déclaré dans les 5 jours ouvrés à l'aide d'un formulaire adressé à la SMACL Assurance.

Vous trouverez sur le site de la FFMM un formulaire de déclaration d'accident ou de sinistre :

https://www.ffmm.net/pdf/cm_declaration_clubs.pdf

Ce formulaire doit être accompagné :
- D'un certificat médical établi par le médecin consulté le jour de l'accident et mis sous pli confidentiel à l'attention du médecin-conseil de celle-ci.
- D'une photocopie de votre licence Carte Montagne®.

Les originaux des factures doivent être adressés à SMACL Assurance.

28 - Assistance - Rapatriement

La garantie "Assistance aux personnes" est accordée sans franchise kilométrique et la prestation est assurée par Inter Mutuelles Assistance (IMA SA) pour le compte de SMACL Assistance. Elle est accordée conformément à la "Convention assistance aux personnes". (ED 03 02/2023).

Le service d'assistance est joignable 24h/24 au 09 86 03 04 06

(Appel gratuit depuis un poste fixe)

Ou +33 5 49 34 83 38 depuis l'étranger

Pour les bénéficiaires sourds et malentendants communication par SMS : 06 73 25 32 47

29 - Les autres sinistres

Tout événement (accident, dommages de toute nature, défense et recours) doit faire l'objet d'une déclaration de sinistre à SMACL Assurance.

SMACL Assurances
141 av. Salvador Allende
CS 20000 - 79031 Niort Cedex 9

Ceci concerne :
- Votre responsabilité civile dès lors qu'elle est ou risque d'être recherchée par la victime ou son assureur à l'occasion de vos activités sportives, culturelles ou de loisirs.
- L'ensemble des dommages matériels subis par les installations, équipements ou matériels que vous avez assurés dans le cadre de vos activités.
- Joindre une photocopie de votre Carte Montagne à votre déclaration.

Carte Montagne est une marque déposée propriété de la
Fédération Française du Milieu Montagnard
Siège national : 18 rue Saint Polycarpe 69001 LYON

Document non contractuel. Les contrats originaux sont consultables au siège de la FFMM.

Avantages avec la licence Carte Montagne®

La FFMM a bien établi quelques partenariats avec certaines marques, établissements ou fournisseurs, cependant il appartient aux titulaires d'une licence Carte Montagne® de présenter leur licence pour solliciter des avantages, dans tout autre établissement, et d'expliquer ce qu'est la Fédération Française du Milieu Montagnard.

Aucune convention particulière n'a été établie avec des refuges. Chaque titulaire de la licence Carte Montagne® peut toutefois demander à bénéficier d'avantages en présentant sa licence.